

**Objet Achats de fournitures de signalisation routière - Création d'un groupement de commandes –
Approbation de la convention**

Considérant les accords-cadres liés à la fourniture de signalisation routière (panneaux de signalisation, indicateurs de rues, peinture routière et signalétique directionnelle) pour la commune de Saint-Junien, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022

Considérant les besoins identiques exprimés par la communauté de communes Porte océane du Limousin et l'opportunité de constituer à nouveau un groupement de commandes en référence aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique afin de bénéficier des économies d'échelle en regroupant les besoins

Considérant la nécessité d'établir une convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement, en référence aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique

Considérant la durée de validité des accords-cadres, conclus pour une période initiale d'un an, reconductibles par période annuelle avec un maximum de 3 reconductions

Considérant le recensement et l'évaluation des besoins de la communauté de communes et de la commune de Saint-Junien identifiés dans un même cahier des charges par la direction des services techniques, qui reprend les données et informations nécessaires à l'engagement d'une consultation

Considérant l'article 5.2 du règlement intérieur de l'achat public qui prévoit que la commission pour les groupements de commandes en procédure adaptée est composée de 2 élus de chaque membre du groupement et du Président ou son suppléant, et qu'elle émet un avis sur le classement et le jugement des offres

Le Conseil municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Porte Océane du Limousin portant sur les achats mutualisés de fournitures de signalisation routière,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention mentionnant les modalités de fonctionnement du groupement et le désignant en qualité de coordonnateur pour agir et engager une consultation en procédure adaptée ouverte,
- **PREND CONNAISSANCE** de la répartition des achats par nature homogène de fournitures et de l'allotissement préconisé, ainsi que des prérogatives et missions du coordonnateur,
- **AUTORISE** le Maire à signer les accords-cadres à bons de commandes, ainsi que tout document en lien avec ceux-ci, à les notifier aux attributaires et à les exécuter à hauteur des besoins propres définis à la convention,
- **SOLLICITE** l'inscription des crédits aux budgets de l'exercice en cours de la commune (rubrique 60).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard